

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4678

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier Vernay-Verchères - Grand projet de ville (GPV) - Aménagement des espaces extérieurs - Composition de la commission composée en jury pour le choix du maître d'oeuvre et de la mission d'ordonnancement-pilotage-coordination (OPC)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération de requalification des espaces extérieurs du quartier Vernay-Verchères est une intervention intégrée au grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin et actée dans le cadre de la mise en œuvre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

En effet, le quartier des Vernay-Verchères, grand îlot d'habitat social comptant environ 700 logements répartis entre quatre bailleurs, souffre de nombreux dysfonctionnements. Des études diagnostic ont ainsi révélé :

- une organisation urbaine complexe, peu lisible (enclavement, appropriation de l'espace difficile),
- une offre de stationnement déficiente et inappropriée,
- des espaces de jeux inadaptés ou sur-fréquentés,
- une dégradation de l'image du quartier auprès des habitants.

Ces premières études ont conduit à des interventions ponctuelles qui n'ont pas suffi à enrayer les difficultés du quartier. La nécessité d'une intervention globale plus lourde est apparue et a abouti à l'établissement d'un programme de désenclavement, de réorganisation des espaces publics et privés. Ce programme global a été validé par l'ensemble des partenaires en 2006. Il s'agit :

- du réaménagement de la rue des Verchères, de la rue Berlioz et de la rue dite ASP,
- du réaménagement et du prolongement de la rue des Onchères,
- de l'aménagement d'aires de détente et de jeux,
- de la résidentialisation du patrimoine des bailleurs (Opac du Grand Lyon, Opac de l'Ain, Opac du Rhône, Opac de Villeurbanne),
- de la création d'un mail par démolition partielle d'un bâtiment.

Le coût prévisionnel global de cette opération a été estimé à 7,6 M€ en valeur décembre 2006.

Par délibération n° 2007-3979 en date du 26 mars 2007, le Conseil a approuvé le programme d'aménagement des espaces extérieurs qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans le cadre d'un mandat. Une individualisation d'autorisation de programme de 1,3 M€ a été mise en place.

A la suite de la décision du Bureau du 17 septembre 2007, le mandat a été confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

En raison du montant et de la nature des marchés de maîtrise d'œuvre (mission complète) et d'OPC envisagés, les procédures proposées sont l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics.

La mission d'OPC fera l'objet d'un marché séparé de celui de la maîtrise d'œuvre.

La commission composée en jury intervenant dans ces procédures sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté ;

- les personnalités désignées par arrêté de monsieur le président :

. monsieur le maire de Vaulx en Velin ou son représentant ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté de monsieur le président :

. madame Aurélie Andersen, architecte DPLG,
. monsieur François Beraud, ingénieur génie civil et urbanisme,
. madame Agnès Deldon, paysagiste DPLG,
. madame Gwennaëlle Guerlavas, ingénieur des travaux publics de l'Etat,
. madame Cécile Regnault, architecte DPLG ;

- les représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 17, 18-IV et 72 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la composition de la commission composée en jury intervenant pour la maîtrise d'œuvre et la mission d'OPC, en ce qui concerne le collège des élus, telle qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 à 24 du code des marchés publics,

b) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - Les dépenses correspondant à l'indemnisation des membres de la commission composée en jury seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 617 700 - fonction 824 - opération n° 855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,